

**« Sur les mesures de réalisation du décret du président de la Fédération de Russie du 6 août 2014 n°560 « sur l'adoption de mesures économiques spéciales pour assurer la sécurité de la fédération de Russie »**

Afin de mettre en œuvre le décret du président de la Fédération de Russie du 6 août 2014 n°560 « sur l'adoption de mesures économiques spéciales pour assurer la sécurité de la Fédération de Russie », le gouvernement de la Fédération de Russie ordonne :

1. De mettre en œuvre pour une période d'un an une interdiction d'importation en Fédération de Russie des produits agroalimentaires, des matières premières et des aliments provenant des Etats-Unis, des pays membres de l'UE, du Canada, de l'Australie et de Norvège, conformément à la liste en annexe.
2. Au service fédéral des douanes, d'assurer le contrôle de l'application du point 1 du présent document.
3. A la commission gouvernementale pour le suivi et la mise en œuvre opérationnelle des changements de conjonctures sur les marchés des produits alimentaires, conjointement avec les organes exécutifs des sujets de la fédération de Russie, d'assurer l'équilibre des marchés des produits et de ne pas permettre une hausse des prix des produits agroalimentaires, des matières premières et des produits alimentaires.
4. Au ministère de l'Industrie et du Commerce de la Fédération de Russie et au ministère de l'Agriculture de la Fédération, en collaboration avec les autorités des sujets de la Fédération de Russie, d'organiser la mise en œuvre de la surveillance opérationnelle quotidienne et le contrôle de l'état des marchés des produits agricoles, alimentaires et des matières premières.
5. Au ministère de l'Agriculture de la Fédération de Russie, avec les organes exécutifs fédéraux concernés et avec la participation des associations des producteurs agricoles, d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à accroître l'offre des produits agricoles, alimentaires et des matières premières afin d'éviter les hausses de prix.
6. Au ministère de l'Industrie et du Commerce de la fédération de Russie, au ministère de l'Agriculture de la Fédération de Russie, au ministère du Développement économique de la Fédération de Russie et au service fédéral anti monopole, avec les associations et organisations commerciales, de se coordonner pour contenir la hausse des prix.
7. La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication officielle.